

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Absents : 7

- dont suppléé : 0

- dont représentés : 5

Votants : 25

- dont « pour » : 25

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le treize novembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 9 novembre 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente,

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTÉL Jean-Pierre, TRON Jean-Michel (*parti avant le vote de la question n°43*) et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes ALLEMANDI Florence, BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien, MM. BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean-Michel, ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, MASSE Roger ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, FERRON Yves ayant donné pouvoir à M. NICOLAS Yves, BOUVET Patrick ayant donné pouvoir à Mme ESPANET Martine,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération 2018/241

OBJET : APPEL A PROJET DU LABEL SUD LABS PORTE PAR LA REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR – DEMANDE DE FINANCEMENT ET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE BARCELONNETTE

Le Conseil de Communauté,

VU l'Appel à projets dans le cadre du label Sud Labs lancé par la Région Provence Alpes Côte d'Azur, qui permet de **soutenir les offres de services numériques innovantes et impactantes** en lien avec les priorités de l'exécutif régional dans le domaine de la transition numérique des entreprises, de l'emploi, de la conception de produits et de services innovants, de la lutte contre le dérèglement climatique (« Une Cop d'avance grâce aux civic-techs ») et de l'E-citoyenneté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-355-020 en date du 21/12/2017 qui inclut, dans les compétences optionnelles de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon [CCVUSP], la création et la gestion des maisons de services au public ;

Considérant que la CCVUSP, de par sa compétence Maison de Service au public, et la Mairie de Barcelonnette ont souhaité répondre conjointement à cet appel à projets ;

VU le dossier de demande de financement porté par ces deux collectivités concernant l'accompagnement numérique à l'insertion socio professionnelle ;

VU la délibération n°2018/97 en date du 27 septembre 2018 de la Commune de Barcelonnette validant le dossier d'appel à projets susvisé et autorisant le Maire à signer la convention de partenariat entre sa Commune et la CCVUSP ;

VU ledit projet de convention de partenariat,

Après délibéré,

- **VALIDE** le dossier d'appel à projets dans le cadre du label Sud Labs sur l'offre de service intitulée bouquet emploi,

- **PRECISE** que le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
Mise en œuvre du Bouquet emploi (Com, Déplacements, Abt Internet)	2 470,00 €	Ass Réseau des Colporteurs Région PACA CCVUSP/MSAP Commune de Barcelonnette	250,00 € 1 235,00 € 295,00 € 690,00 €
TOTAL	2 470,00 €		2 470,00 €

Investissement

Dépenses	Montant H.T	Recettes	Montant
Acq de deux tablettes IPAD et d'une borne 4G	1 032,00 €	Région PACA	516,00 €
		CCVUSP/MSAP	456,00 €
		Commune de Barcelonnette	60,00 €
TOTAL	1 032,00 €		1 032,00 €

- **PREND ACTE** de l'engagement de la Commune de Barcelonnette à centraliser les dépenses et les recettes.
- **PREND ACTE** de l'engagement de la CCVUSP à verser la moitié de l'auto-financement restant à charge de la Commune sur ce projet.
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de partenariat et tous les documents nécessaires à l'engagement de cette démarche.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2019, art 65734.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22 rue Breteuil, 13006 MARSEILLE, à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.

